

Comme il n'étoit pas moins de l'intérêt de S. M. & de sa Maison Archiducale, que de celui de l'Empire, d'accélérer cet Ouvrage, autant que les circonstances le permettoient, on ne sauroit former aucun soupçon raisonnable, que cette affaire ait trainé sans raison, ou qu'on y ait négligé quelque chose.

La Cour de France a fait pareillement de son côté tout ce qui dépendoit d'elle, pour accélérer la conclusion de cet Ouvrage, & les efforts qu'on a fait de part & d'autre à cet effet, ont eu une si heureuse réussite, que non seulement on jouït en toute sûreté, depuis bien du tems, des heureux fruits de la Paix, mais qu'il y a deux ans que le Projet du Traité formel & définitif a été conclu & couché par écrit.

Mais l'accession de plusieurs Puissances, en partie très-éloignées, étant nécessaire pour affermir davantage la tranquillité générale, Sa Maj. Imp. a cru, qu'il n'étoit pas convenable de communiquer à la Diète un Ouvrage, qui sans cette accession auroit été entièrement imparfait; de crainte de donner lieu de soupçonner à l'Empire, de même qu'aux Puissances, qui pour avoir été impliquées dans la Guerre, devoient aussi avoir part à la Paix, qu'on méprisoit leur accession & qu'on n'en faisoit aucun cas. Ainsi ce délai ne doit être regardé, que comme l'effet des égards de Sa Maj. Imp. tant pour l'Empire que pour les Puissances susdites. On peut du reste, en jettant seulement un coup d'œil sur toutes les circonstances, se représenter & le tems qu'il a fallu, & les peines qu'on a dû prendre pour effectuer ces accessions. Les difficultez qui s'y oppoient étoient également grandes & nombreuses. Cependant on les a surmontées, autant qu'il étoit nécessaire pour donner à la tranquillité générale déjà rétablie par le consentement de l'Empire aux Préliminaires, toute la solidité &